

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : DG

Objet : Direction générale - Désignation d'un Président du Conseil communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-15 et L1122-34 ;

Attendu que, conformément à cet article L1122-15 - 1°, Monsieur le Bourgmestre Daniel BACQUELAINE préside la séance ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.04) prenant acte du désistement :

- de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseillère communale de la liste UP! qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- de Monsieur Pascal PIEDBOEUF du mandat de Conseiller communal de la liste REVEIL CITOYEN qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.05) validant les pouvoirs :

- de Monsieur Arnaud LOMBARDO, Conseiller communal élu premier suppléant de la liste UP! à laquelle appartenait Madame Vincianne PIRARD le 13 octobre 2024 ;
- de Madame Corinne DOSSERAY, Conseillère communale élue première suppléante de la liste REVEIL CITOYEN à laquelle appartenait Monsieur Pascal PIEDBOEUF le 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.06) prenant acte de la prestation de serment de MM. Arnaud LOMBARDO et Corinne DOSSERAY, Conseillers communaux suppléants remplaçant respectivement Madame Vincianne PIRARD et Monsieur Pascal PIEDBOEUF s'étant désistés du mandat de Conseiller

communal qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 :

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.08) prenant acte de l'identité des Chefs de groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.09) :

- déclarant le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique UP! recevable ;
- adoptant le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP! ;
- constatant l'identification des Bourgmestre, Échevins et Président pressenti du CPAS, telle que reprise au projet de pacte de majorité ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.10) validant les pouvoirs des Membres du Collège communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.11) prenant acte de la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre Daniel BACQUELAINE et le déclarant installé dans sa fonction ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.12) prenant acte de la prestation de serment de MM. les Échevins élus Dominique VERLAINE, Anne THANS-DEBRUGE, Laurent RADERMECKER, Caroline VEYS et Alain JEUNEHOMME, et les déclarant installés dans leur fonction ;

Attendu que les articles L1122-34 §§ 3 à 5 dudit Code prévoient la possibilité pour le Conseil communal d'élire un Président d'assemblée et en détermine les modalités ;

Vu le courriel adressé le 4 novembre 2024 par Monsieur le Directeur général aux Conseillers communaux élus, relatif à la présidence du Conseil communal ;

Vu l'acte de présentation déposé en date du 6 novembre 2024 par un représentant du groupe politique UP! entre les mains de Monsieur le Directeur général ;

Attendu que cet acte a été déposé dans un délai de plus de sept jours précédant la date de la présente séance ;

Qu'il présente la candidature de Monsieur le Conseiller communal Bruno LHOEST en qualité de Président du Conseil communal ;

Que Monsieur le Conseiller communal Bruno LHOEST est de nationalité belge ;

Que cet acte remplit les conditions prévues à l'article L1122-34 § 4 susdit et est donc conforme à la Loi ;

Vu la déclaration sur l'honneur déposée par Monsieur le Conseiller communal Bruno LHOEST, laquelle confirme qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 dudit Code et dudit décret ;

Qu'aucun autre acte de présentation n'a été déposé ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article unique

Monsieur le Conseiller communal Bruno LHOEST est élu en qualité de Président du Conseil communal.